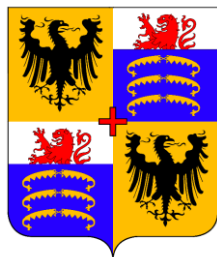


Canton de Thoiry
Département de l'Ain



MAIRIE DE MIJOUX

2 rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

AR. 01247.2026.027

Objet : Arrêté de police de circulation autorisant l'entreprise Elite Fibre Telecom à occuper le domaine public pour la plantation de poteaux, mandatée par le SIEA, route de la Vallée

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la demande reçue le 09/06/2026, par l'entreprise Elite Fibre Telecom représentée par Soufien BENHAFSIA, portant sur une demande d'arrêté de police de circulation pour la plantation de poteaux, pour le compte du SIEA, route de la Vallée.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 06/07/2026 pour une durée de 20 jours (calendaires), l'entreprise Elite Fibre Telecom est autorisée à occuper le domaine public pour la plantation de poteaux, mandatée par le SIEA, au 1986 route de la vallée.

Article 2 : Compte tenu du passage du tour de France le 19 juillet, l'autorisation ne vaut pas entre le 16 et le 20 juillet ; la chaussée devra être remise en parfait état avant le 16 si les travaux ont déjà eu lieu.

Article 3 : La circulation sera alternée par feux tricolores. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Les véhicules légers et les poids lourds auront interdiction de dépasser.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le directeur de l'agence routière du Pays de Gex,
- Monsieur le chef de corps du centre de secours de Lélex

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Mijoux, le 24 juin 2026

Le maire

Martine Viallet

Téléphone : 04 50 41 32 04

accueil.mairie@mijoux.fr

www.mijoux.fr